



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 17/04/2023
PV / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/573

Travaux de pose de canalisation d'eau potable
Interdiction temporaire de circulation rue des Réservoirs

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise SOGEA ILE DE FRANCE** – 9, allée de la Briarde 77436 Emerainville en vue d'effectuer des travaux de pose de canalisation d'eau potable,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite de 21h à 5h, du lundi 17 avril 2023 au mardi 18 avril 2023, du mardi 18 avril 2023 au mercredi 19 avril 2023 et du mercredi 19 avril 2023 au jeudi 20 avril 2023 :**

Rue de Réservoirs, depuis le carrefour avec les boulevards de la Reine et du Roi jusqu'au carrefour avec la rue de la Paroisse et dans ce sens.

Déviations par le boulevard de la Reine, la rue du Maréchal Foch et l'avenue de Saint-Cloud.

Article 2: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 30 mars 2023